



SE-UNSA REIMS
Maison des syndicats
15 bd de la paix
BP149 51055 REIMS cedex
Rez de chaussée avant l'ascenseur
03 26 88 25 53
ac-reims@se-unsa.org
<http://sections.se-unsa.org/reims/>



SE-UNSA REIMS - Flash du 4 octobre 2012

Merci d'afficher ce flash en salle des profs (utilisez le format. pdf joint) ou transférez-le

Sommaire

- 1/ Violences et incivilités : ça suffit !
- 2/ Enfin un LPC simplifié...
- 3/ Signez la pétition contre le jour de carence !
- 4/ Requalification STI/SII : le SE-Unsa obtient des garanties.
- 5/ Congé parental : du neuf !
- 6/ Rétablissement de l'Histoire-Géo en Terminale S
- 7/ Modules de formation à distance : ce n'est pas de la formation !

1/Violences et incivilités : ça suffit !



La rentrée scolaire a été émaillée de nombreux incidents mettant en cause la Santé et la Sécurité au travail. Les militants locaux du SE-Unsa sont en première ligne aux côtés des collègues.

Au plan local, partout où des incidents sont intervenus, les délégués UNSA ont saisi le Comité Hygiène Sécurité-Conditions de Travail (CHSCT) et assuré un suivi dans le cadre de cette instance dont ils sont membres, faisant pression sur l'administration pour qu'elle

prenne en compte la réalité de chaque situation et décide de mesures concrètes. C'est une première victoire pour les personnels victimes trop souvent de la loi du silence.

Par ailleurs, suite aux agressions, le ministre Peillon a annoncé la création d'un nouvel observatoire de la violence.

Un de plus... Observer c'est sans doute utile, reste à savoir ce qu'on observe, le temps d'observation et les actions de prévention et de formation concrètes qu'il s'agit de mettre en œuvre.

Il y a encore du chemin à faire pour que la procédure de signalement des risques soit effective et mise en place par l'administration.

Notre employeur en a l'obligation, le SE-Unsa entend bien l'y contraindre.

Pour le SE-Unsa, alerter c'est aussi agir pour la protection de la santé et de la sécurité au travail.

➤ **Lisez la Foire Aux Questions CHSCT** > <http://www.se-unsa.org/spip.php?article4901>

Au sommaire :

- Qu'est-ce qu'un risque professionnel ?
- Que sont les risques psycho sociaux (RPS) dans notre profession ?
- Puis-je exercer mon droit de retrait ?
- Alors, comment réagir face à l'administration quand un incident arrive dans mon établissement ?

2/ Enfin un LPC simplifié...

Le LPC sera simplifié dès cette année. Une circulaire parue au BO du 27 septembre vient confirmer les annonces du ministre.

Le SE-Unsa était demandeur d'une telle simplification. De fait, le LPC actuel qui se voulait à la fois outil de suivi, de validation et de communication avec les familles n'était pas utilisable.

Le socle commun est un véritable enjeu de société : garantir à tous les élèves des acquis communs en fin de scolarité obligatoire. Cet objectif ne peut se réduire à une accumulation de contraintes bureaucratiques

La Concertation pour la Refondation de l'école doit aboutir à une redéfinition du socle. Dans l'immédiat, le ministère cherche à alléger la tâche des collègues pour faciliter leur travail.

En pratique, les modalités de validation sont réduites au plus simple :

- Pour tous les élèves qui ne présentent pas de difficultés particulières, seule la validation des compétences sera nécessaire et entrainera l'attribution du socle. Dans les cas plus partagés, la validation devra se faire au niveau des domaines. La validation pointilleuse des 97 items est supprimée.
- Dans le même temps, la communication aux familles se limitera à 1 seule page au lieu de 25 précédemment.

Pour le SE-Unsa, il faut maintenant donner aux collègues les moyens de s'emparer véritablement de la logique du

socle. Les modalités traditionnelles de l'évaluation doivent être interrogées. L'institution se doit de proposer aux enseignants les outils pour trouver les moyens les mieux adaptés au développement et à l'évaluation des compétences disciplinaires et transversales chez leurs élèves.

Cette simplification du LPC est plus que bienvenue. Elle va enfin permettre aux enseignants de se consacrer au véritable cœur de leur métier : faire réussir les élèves.

3/ Signez la pétition contre le jour de carence !



L'Unsa a porté cette revendication auprès de M. Lebranchu, dès les premières audiences et dans les instances Fonction publique. C'est donc dans la suite de ces interventions que l'Unsa a participé à l'intersyndicale où a été élaborée la lettre intersyndicale pour la suppression du jour de carence.

En effet, face à l'injustice de cette mesure que nous a léguée le précédent gouvernement, c'est une décision très attendue.

Pour sa part, l'Unsa Education relance une pétition à ce sujet pour remettre ce dossier sur le devant de la scène vis-à-vis du gouvernement.

Signez et faites signer ici > <http://petitions.unsa-education.org/>

4/ Requalification STI/SII : le SE-Unsa obtient des garanties.

Le SE-Unsa avait écrit directement au ministre pour l'alerter sur la façon dont était menée l'opération de requalification des enseignants de STI.

Le SE-Unsa a obtenu des garanties pour un meilleur respect des collègues.

Dans une circulaire aux recteurs (> <http://www.se-unsa.org/spip.php?article4929>), le ministère apporte des précisions sur les droits des enseignants concernés.

La circulaire fait quelques rappels utiles qui répondent aux demandes du SE-Unsa : Ni l'affectation ni l'ancienneté de poste des enseignants n'ont à être modifiées. Le texte précise même que l'opération ne doit pas donner lieu à des « bouleversements » des services.

Concernant la requalification elle-même, le ministère affiche une volonté de prendre en compte la gestion humaine du dossier :

- ce sont bien les collègues qui choisissent leur option et personne d'autre. Ce choix s'effectue « au regard de leurs compétences et de leurs appétences » ;
- les situations individuelles devront être étudiées par les DRH des rectorats et les IPR ;
- les collègues bénéficieront d'un droit à une formation « en tant que de besoin » pour s'adapter au changement ;
- le ministère s'engage à ouvrir la possibilité de changer d'option dans le courant de l'année prochaine. C'était une demande forte du SE-Unsa, pour éviter que la précipitation exigée cette année ne pénalise les collègues.

Cette circulaire est donc un point d'appui pour résister aux pratiques inacceptables que l'on a pu constater sur ce dossier. Le SE-Unsa veillera à l'application de cette circulaire par le recteur.

Dans l'immédiat, le délai supplémentaire de 11 jours donné aux recteurs pour faire remonter les choix d'option (26 octobre au lieu du 15 octobre) doit être mis à profit pour que les collègues puissent bénéficier d'une information plus complète. Le calendrier reste cependant contraint par la préparation du mouvement inter.

Le SE-Unsa reste mobilisé sur ce dossier et rencontrera très prochainement la nouvelle DGRH du ministère pour traiter en détail les questions concrètes que nous ont fait remonter nos collègues, notamment sur les conséquences de l'opération en termes de mutations. A notre demande, ce sera aussi à l'ordre du jour du prochain CHSCT ministériel du 10 octobre.

L'employeur a la responsabilité de prendre les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Il est urgent d'appliquer ce principe fondamental dans les pratiques de gestion des ressources humaines du ministère !

5/ Congé parental : du neuf !

Depuis le 1er octobre, la règle a changé. Désormais, les deux parents d'un même enfant peuvent prendre un congé parental en même temps. Cela n'était pas le cas précédemment.

Quelques modifications supplémentaires interviennent également :

- la demande doit être faite deux mois avant la date de début du congé (contre un mois avant) ;
- le père peut prendre un congé parental après un congé de paternité ;
- si une nouvelle naissance intervient pendant le congé parental, le retour à un paiement à plein traitement, pendant le congé de maternité ou d'adoption, est de droit sans demander de réintégration.

Attention : À l'issue du congé parental, le texte ne fixe plus l'affectation du collègue dans son ancien emploi ou à défaut dans l'emploi le plus proche du dernier lieu de travail. Le ou la collègue bénéficiera alors d'un entretien avec l'administration pour examiner six semaines avant les modalités de sa réintégration. Des risques éventuels existent de se retrouver loin de son domicile. N'hésitez pas à contacter le SE-Unsa.

Malgré cette dernière restriction, ce nouveau texte va dans le sens d'une amélioration sensible des droits pour les collègues. C'est la raison pour laquelle l'Unsa Fonction Publique et le SE-Unsa ont soutenu ces dispositions. Il reste cependant quelques améliorations à obtenir encore, comme par exemple l'extension de ce dispositif aux couples de même sexe.

6/ Rétablissement de l'Histoire-Géo en Terminale S

Le Président de la République et Vincent Peillon l'avaient promis : l'Histoire-Géo sera rétabli en terminale S.

Seul ce point sera modifié et aucune autre discipline ne sera touchée par la modification qui entrera en vigueur à la rentrée 2013 en 1ère pour un examen en terminale à la session 2015 du bac.

On s'oriente vers un horaire de 2h en Terminale S et 2 ou 3 heures en 1ère S, ce qui se traduira par un alourdissement de l'emploi du temps des élèves de terminale et un léger allègement de celui de première.

Les programmes de S seront revus. Le SE-Unsa a plaidé pour que le programme de 1ère S reste proche de celui des L/ES afin que les collègues puissent bénéficier de leur investissement, dans sa mise en place, depuis l'année dernière. Il a également plaidé pour un allègement du programme de première des autres séries générales. En terminale, des évolutions plus sensibles sont possibles mais les changements seront liés aux formes de l'évaluation au baccalauréat. La définition de l'épreuve au bac est donc en débat. Pour le SE-Unsa, il faut une épreuve cohérente avec l'horaire et compatible avec la charge de travail des élèves. La question d'une épreuve orale est posée.

Dans l'immédiat, l'Inspection générale planche sur des allègements du programme de 1ère dès l'année en cours et sur des clarifications concernant les épreuves d'examen.

7/ Modules de formation à distance : ce n'est pas de la formation !

Le ministère de l'Education nationale a adressé par mail à l'ensemble des enseignants du 1er et du 2nd degré un lien vers le site Éduscol où l'on peut trouver "des modules de formation et d'accompagnement pour les enseignants de classes ordinaires qui scolarisent des élèves en situation de handicap".

Trois modules sont en ligne. Ils concernent :

- les troubles des apprentissages (TSA) ;
- les troubles envahissants du développement (TED) ou les troubles relevant de l'autisme ;
- les troubles des conduites et des comportements.

Ces modules proposent des adaptations pédagogiques, techniques ou comportementales, pour aider les enseignants à faire entrer les élèves dans les apprentissages. Ils ont pour ambition d'apporter des éléments pour faciliter la compréhension des caractéristiques du trouble de l'élève, des besoins habituellement identifiés et des adaptations pédagogiques à mettre en œuvre.

Malgré tout le soin apporté à la rédaction de ces fiches, pour le SE-Unsa, cela ne peut tenir lieu de formation et ne remplace pas la présence de personnels spécialisés en nombre aux côtés des enseignants, ce qui est une condition de réussite de la scolarisation des enfants en situation de handicap.

Le SE-Unsa revendique le rétablissement des formations spécialisées, une formation initiale dans laquelle on trouve des modules de formation consacrés à la scolarisation des élèves en situation de handicap, le regroupement de collègues concernés dans le cadre de la formation continue, la présence de personnels d'accompagnement formés et reconnus dans leurs compétences et des effectifs qui prennent en compte la présence de ces enfants particulièrement quand ils sont atteints de TSA, de TED et de TCC.

Pour accéder aux modules de formation > <http://eduscol.education.fr/cid61219/modules-de-formation-pour-les-enseignants.html>

Vos contacts au Se-UNSA :

Jean-Michel ALAVOINE, Secrétaire académique 03.26.88.25.53

Francis GRENET, Secrétaire Académique adjoint, en charge du second degré et élu CAPA 06.88.30.23.74

Hamdy OULD AMAR, Sandrine LEFEVRE, et Philippe GARET, élu(e)s en CAPA Certifiés

Michel DOUSSOT et Pascal DELAUNAY, élus en CAPA Agrégés

Patrice BARTHELEMY et François CARRE, élus en CAPA PLP

Didier VANOTTI et Gérard COSTE, élus en CAPA PEGC

Miloud BEN AMAR et Laurent PINOT, élus en CAPA CPE

Antonio SATURNO et Sandrine BAGUET, responsables Enseignants non titulaires



Enseignants de l'Unsa

Un syndicat de la maternelle au lycée

AED/AVS

Agrégés

ASH

Certifiés

COP

CPE

EPS

Formateurs

PE

PEGC

PLP

Profs contractuels

Le SE-UNSA ne vit et ne peut vous informer et vous défendre que grâce aux cotisations de ses adhérents.

Soyez solidaires, n'hésitez pas à nous rejoindre j'adhère > <http://sections.se-unsa.org/reims/spip.php?article109>

Pour vous désinscrire de la lettre électronique, envoyez un mail en retour